

Réunion du Conseil d'Administration du Club de Go du Poitou

16 janvier 2018

Poitiers, Café des Arts, ouverture des débats à 21h30.

1. Constatation du quorum: 2 membres du CA présents dont un membre du bureau (E. Maitreheu, J.-F. Thovert), les conditions de quorum sont satisfaites (statuts, article 10.4).
2. Le CA constate que la présidence de l'association est vacante, puisque le président n'a pas renouvelé sa licence auprès de la FFG, et se trouve donc inéligible. De même, un siège au conseil d'administration est également vacant.
3. Conformément à l'article 10.2, le CA pourvoit provisoirement (jusqu'à la prochaine AG) au remplacement de ce membre. J. PREVOST est désormais membre du CA, à l'unanimité des présents. Le CA actuel se compose donc de

Ludovic L.emmes,
Erick Maîtreheu,
Jonathan Prévost,
Jean-François Thovert.

4. Les débats se poursuivent en présence de 3 de ces membres (Ludovic L.emmes absent).
5. Le bureau actuel est dissous et un nouveau bureau est élu, à l'unanimité des présents:

Président: Jonathan Prévost
Trésorier: Jean-François Thovert
Secrétaire: Ludovic L.emmes

Clôture de la réunion à 22h00.

Jean-François Thovert,

Président de séance

Annexes: Rappel de l'article 10 des statuts de l'association:

Article 10 : Conseil D'administration

- 10.1. L'association est administrée par un conseil comprenant au moins trois membres élus en assemblée générale. Le conseil est renouvelé intégralement à chaque assemblée générale. Sont éligibles tous les membres titulaires de l'association âgés de plus de seize ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- 10.2. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale.
- 10.3. Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs un bureau composé d'au moins trois personnes dont un président, un trésorier et un secrétaire. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le conseil d'administration peut élire à tout moment un nouveau bureau.
- 10.4. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres dont au moins un membre du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le membre du bureau le plus élevé dans l'ordre hiérarchique défini au §3 du présent article préside la réunion et en cas de partage égal des voix la sienne est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.
- 10.5. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le représentant de l'association aux assemblées générales de la Ligue de Go de l'Ouest ou de la Fédération Française de Go.
- 10.6. Le conseil peut déléguer sous sa responsabilité certains pouvoirs à une instance qui lui est extérieure.
- 10.7. Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.